

que ce n'est pas le moment de le présenter. La présidence n'est pas autorisée à entendre des arguments ou à assister à une discussion de la chose à l'heure actuelle. Le député voudra bien poursuivre ses explications, s'il en a, sur son rappel au Règlement, mais je dois lui dire que la présidence ne peut prendre de décision à l'heure actuelle sur la question qu'il a soulevée.

M. Peters: Je ne suis pas en mesure de discuter de cette question avec monsieur l'Orateur à ce moment-ci, mais je vous la signale à vous, monsieur le président, et je compte que vous en ferez part à monsieur l'Orateur. La situation actuelle est attribuable aux modifications apportées au Règlement. C'est pure sottise que de poursuivre, alors que les députés ne peuvent discuter de la chose.

M. le président: La présidence a pris note de l'objection du député et la transmettra selon son désir. Les représentants à la Chambre ont la compétence voulue pour modifier la procédure, en vertu du Règlement, s'ils croient dans leur sagesse que des modifications s'imposent. Mais ce n'est pas ici qu'on peut le faire. Je dois me conformer au Règlement et poursuivre les délibérations en comité plénier.

[Français]

M. Fortin: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

On vient de nous distribuer des copies de ce projet de loi, et je vous ai posé tantôt une question de façon bien respectueuse. J'aimerais savoir s'il est exact que j'ai le droit de poser la question de privilège ou d'invoquer le Règlement. J'aimerais que vous établissiez quels sont mes droits à ce moment-ci.

Des voix: Non.

M. Fortin: Monsieur le président, j'aimerais que vous m'aidiez à poursuivre mes remarques, en rappelant à l'ordre mes vis-à-vis.

[Traduction]

M. le président: Je crois avoir avisé le député qu'il n'existe aucune possibilité de débat à ce stade-ci de nos délibérations. Ainsi que le député qui l'a précédé, le représentant a invoqué le Règlement et a formulé ce qui est, en effet, un grief à l'encontre du Règlement. On en a pris note mais je répète qu'il n'est pas de ma compétence ni, en fait, de la compétence des députés, alors que nous en sommes maintenant en comité plénier, de trancher sur cet appel au Règlement. Mais bonne note en a été prise et c'est honnêtement tout ce que la présidence peut faire pour le moment.

M. Valade: Monsieur le président, puis-je me permettre un autre rappel au Règlement? Je ne veux pas empêcher le président d'exercer ses fonctions, mais je voudrais signaler que tous les députés sont priés de voter sur chaque crédit qui leur est présenté. Vu qu'aucun député, à de rares exceptions près, n'a un exemplaire du bill devant lui, comment pouvons-nous voter sans connaître la nature de ces crédits? En outre, avant d'adopter ces crédits le gouvernement va-t-il s'assurer que chaque député en a un exemplaire?

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député a essentiellement soulevé la même objection que le député de Lotbinière et celui de Timiskaming. Je ne peux que répéter que j'ai entendu leurs instances et que je sympathise avec eux. Leurs observations ont été notées, tout intempestives qu'elles soient. Toute déférence parler, à titre de Président de votre comité, je ne suis pas habilité à changer la procédure établie par le Règlement.

M. Nielsen: Où est le bill sur lequel nous nous prononçons?

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

Des voix: Oh, oh.

L'hon. M. Lambert: Qu'on ne nous parle pas du Règlement.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît. Si les députés veulent que je leur lise l'article...

Des voix: Lisez le bill.

M. le président: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. Lambert: Monsieur le président, j'aimerais me faire entendre.

M. le président: A l'ordre. La présidence accorde la parole au député d'Edmonton-Ouest.

L'hon. M. Lambert: En toute déférence, monsieur le président, je prétends qu'il n'y a aucune disposition dans le Règlement au sujet de la distribution ou de l'absence de distribution des bills avant leur adoption. Mon collègue de Sainte-Marie a simplement fait remarquer qu'il est impossible aux députés d'examiner un bill de façon intelligente si on ne leur en remet pas un exemplaire. Je vous signale à nouveau, étant donné que l'application de la procédure relève de la présidence, qu'il est opportun de présenter maintenant des instances concernant la distribution d'un bill, afin que la présidence en prenne note. Un simple député ne peut en une autre occasion demander la parole pour un rappel au Règlement de ce genre. La question est appropriée en ce moment et j'estime que mon collègue de Sainte-Marie avait parfaitement raison de dire ce qu'il a dit.

M. le président: A l'ordre. Je comprends l'argument invoqué par l'honorable député d'Edmonton-Ouest et je souscris à son rappel au Règlement. L'honorable député appuie le député de Sainte-Marie et les députés de Lotbinière et de Timiskaming ont invoqué le Règlement pour la même raison. Sauf erreur, les rappels au Règlement sont essentiellement analogues et pour ma part, je les trouve justes. En qualité de président, je crois que les députés peuvent invoquer le Règlement indéfiniment. Toutefois, je n'ai pas la compétence voulue pour remédier à la situation dont ils se plaignent. Il peut s'agir de raison parfaitement valables, et j'estime qu'il est très important qu'elles soient consignées, mais je n'ai aucun pouvoir me